

Alors que le nouveau quinquennat de Macron commence mal, la DRFIP 45 relaie avec zèle et conviction la campagne du « Grand remue-ménages » décrétée par notre DG. En voilà un beau reflet de la politique pseudo-participative de la Macronie. Les orientations du DG sur l'évolution de notre administration ont en fait déjà été présentées aux Directeurs en février, et sont depuis approfondies en comité restreint.

A présent on demande aux agents de perdre leur temps dans des réunions bidon, et n'en doutons pas, on trouvera bien quelques contributeurs qui à point nommé auront les mêmes idées que l'administration centrale. De la propagande bien orchestrée, et bien grossière qui plus est.

Ce qu'il faut pour que les services tournent, c'est des recrutements par concours :

- 30 000 postes au plan national.
- 200 postes dans le département du Loiret, ce qui compenserait à peine les suppressions d'emplois de ces 10 dernières années.

Ce qu'il faut pour rendre « attractifs » nos emplois :

- Une augmentation immédiate des salaires, qui passe par un rattrapage de 13 % du point d'indice.
- Le retour à des règles transparentes de gestion des agents. En commençant par le rétablissement des CAP de mutations.

Et que dire de la politique de réduction de la dépense publique à la DGFIP. Entre 2008 à 2019, le recouvrement suite à contrôle fiscal à chuté de près de 2 milliards d'euros par an. Soit bien plus que la masse salariale des 30 000 emplois qui manquent à la DGFIP. C'est dément !

Alors que 240 milliards d'euros (l'équivalent de 8 millions de salaires médians annuels) d'argent public sont donnés chaque année au patronat, disons le clairement : ce qui coûte aujourd'hui à toute la société, c'est la subvention permanente délivrée au capitalistes.

Face à la Macronie, à la droite et l'extrême-droite qui ont le même programme de baisses d'impôts et de casse sociale,

À LA CGT, NOUS NE LÂCHERONS RIEN !

Le « Grand remue-ménages » illustré :



FORMATIONS EN DISTANCIEL : IL FAUDRAIT DÉJÀ COMMENCER PAR DOTER LES AGENTS DE CASQUES AUDIO !

La nouvelle mode à la DGFIP, c'est la formation en distanciel. Ça ne coûte pas cher et c'est bien pratique pour afficher un indicateur mirobolant sur les objectifs de formation.

Et ça se mange à toutes les sauces : parnum, violences sexistes, etc..

Et puis, si l'audio est inaudible, surtout en espace de travail partagé, ce n'est pas grave comme nous l'a affirmé le Directeur, vendredi 17 juin dernier en CTL : les agents qui ont du mal n'ont après tout qu'à se mettre au télétravail. Les agents des SIP qui en sont privés en ce moment apprécieront...

La CGT réclame l'attribution de casques audio de qualité à tous les agents !

PONTS NATURELS :

La CGT est intervenue à la demande de collègues le mois dernier afin de faire respecter à la DRFIP 45 les règles d'utilisation de la journée d'absence exceptionnelle.

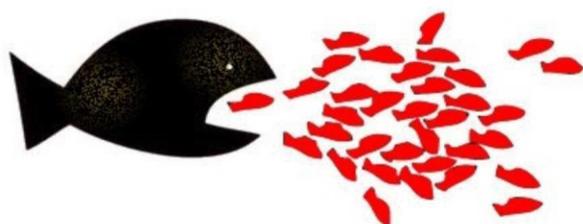
En effet, la Direction prétendait contraindre les agents à poser obligatoirement cette journée sur le premier pont naturel, le 27 mai. Pour mémoire, il y a pourtant trois ponts naturels en 2022. Mais dans certains services, on ne souhaite visiblement pas que les agents posent des récupération d'horaires variables, ou encore puissent cumuler un autre pont naturel avec les 31 jours consécutifs de congés autorisés.

Bref, comme nous l'avons indiqué dans notre bulletin du mois dernier, la circulaire de 2010 relative aux ponts naturels est très claire : c'est les agents qui choisissent, pas le Directeur. L'administration se doit de faire respecter **et de respecter elle-même** la hiérarchie des normes : une circulaire prévaut sur l'avis d'un chef de service.

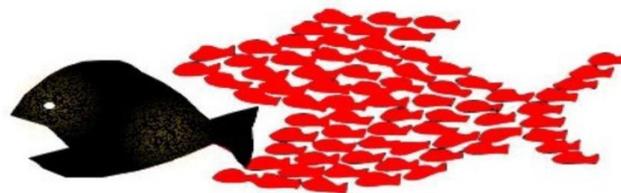
Au final, après l'intervention de la CGT, les autres natures de congés sur la journée du 27 mai ont été validées.

Du moins celles tout de même déposées après une première non-validation et aussi la désinformation menée par la Direction et par certains syndicats.

SANS LA CGT....



AVEC LA CGT....



SPFE : LES CHAISES MUSICALES

Conséquence de la politique de destruction des emplois à la DGFIP, le service de la Publicité Foncière qui était depuis longtemps dans le rouge, a reçu récemment un renfort issu de l'Enregistrement.

Certains s'en sont d'ailleurs félicités par voie de tract...

Résultat des courses : c'est à présent le service de l'Enregistrement qui accumule du retard. Dans l'état actuel des choses, plusieurs centaines d'articles ne pourront plus être traités chaque mois !

PRÉVENTION CANICULE ÉTÉ 2022

Les nouvelles orientations en matière de préparation et de gestion sanitaire des vagues de chaleur se sont substituées dès la saison estivale 2021 au plan national canicule.

En complément de l'instruction interministérielle du 7 mai 2021 faisant évoluer le plan national Canicule de 2004, le Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion publie une nouvelle instruction en date du 31 mai 2022 afin de rappeler les précautions à prendre pour se protéger des fortes chaleurs au travail face à **la survenue des vagues de chaleur qui a lieu du 1er juin au 15 septembre chaque année , celles-ci pouvant entraîner un risque sanitaire pour la population et les travailleurs.**

S'inscrivant dans la continuité des orientations de 2021 en matière de préparation et de gestion sanitaire des vagues chaleur, le dispositif prévu en 2022 ne comprend pas de modification majeure dans l'organisation mise en place par la DGT, ni des consignes à destination des DREETS.

L'instruction du 31 mai 2022 renforce le guide ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » d'aide à l'élaboration de la disposition spécifique créé en 2019.

Depuis l'été 2021, ce dispositif remplace, de manière pérenne, à la fois le plan national canicule et les plans départementaux de gestion de la canicule.

Enfin, le présent texte rappelle les ressources complémentaires disponibles : l'INRS, l'OPPBTP, site du Ministère du travail, les recommandations sanitaires, Santé publique France, le numéro vert 0 800 06 66 66 ...

Entre autre les obligations de droit commun de l'employeur sont : **La mise en place d'une organisation adaptée** pour limiter l'exposition des travailleurs aux fortes chaleurs (horaires décalés, pauses plus fréquentes...) et privilégier le télétravail lorsque cela est possible, la mise à disposition des salariés de l'eau potable et fraîche, Le contrôle du bon renouvellement de l'air dans les locaux fermés, et la surveillance de la température des locaux, la fourniture aux salariés des moyens de protection contre les fortes chaleurs et/ou de rafraîchissement ...

De plus en cas de déclenchement par Météo France de la vigilance rouge dans le département, il revient à l'employeur, au titre de son obligation de sécurité, de **réévaluer quotidiennement** les risques d'exposition encourus pour chacun de ses salariés en fonction des paramètres suivants :

- L'évolution de la température en cours de journée ;
- La nature des travaux à effectuer, notamment en plein air ou dans des ambiances thermiques présentant déjà des températures élevées, ou comportant une charge physique ;
- L'âge et de l'état de santé des travailleurs.

Si les précautions prises sont insuffisantes pour garantir la santé et la sécurité des travailleurs, **l'activité doit alors être suspendue.**

Par ailleurs, la CGT Finances Publiques demande à la DG :

- de s'assurer que des aménagements horaires soient proposés dans tous les départements en alerte canicule.
- de s'assurer que l'information a été reçue par tous les agents de ces départements
- que les aménagements (comme la journée continue) soient comptabilisée en journée entière
- de prévoir la possibilité de fermer et ou évacuer les locaux au delà de 33°.

MCDONALD'S FRANCE CONDAMNÉ POUR FRAUDE FISCALE : UNE SANCTION HISTORIQUE GRÂCE À LA CGT !



Condamnation record de McDonalds France pour fraude fiscale : au moins 1 milliard 100 millions d'euros d'amende et de pénalités !

Ce jeudi 16 mai 2022, s'est tenue, au tribunal judiciaire de Paris l'audience d'homologation de la convention judiciaire d'intérêt public relative à la fraude fiscale réalisée par McDonald's France.

Le redressement fiscal et les pénalités s'élèvent à un milliard 245 millions d'euros (1,245 milliard). C'est la sanction la plus élevée jamais prononcée en France par le parquet national financier (PNF).

À l'origine des poursuites devant le PNF, une plainte au pénal du comité d'entreprise McDonald's Ouest Parisien, défendu par Maîtres Eva Joly et Caroline Joly du cabinet BARO ALTO, pour blanchiment de fraude fiscale. Les élus CGT avaient reçu le

soutien actif de l'UGICT-CGT. En effet, les cadres sont souvent aux premières loges de la mise en place des montages financiers permettant de mettre artificiellement des filiales en déficit, ils et elles sont aussi les premiers lésés par l'absence de participation. La Fédération CGT du Commerce avait pour sa part participé au rapport « unhappy meal », fruit d'une coalition européenne et américaine de syndicats dénonçant l'évitement fiscal de McDonald's à travers le monde.

Le parquet national financier et McDonald's ont opté pour la procédure de convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) introduite dans la législation française en 2016. McDonald's plaide donc coupable et reconnaît officiellement avoir fraudé le fisc français.

Cette fraude a aussi lésé tous les salariés de McDonald's qui n'ont pas reçu la part de participation aux bénéfices qui leur revenait de droit. Malheureusement aucune réparation n'est prévue pour les salarié.e.s dans cette convention judiciaire. **L'UGICT-CGT et la Fédération CGT du Commerce donneront donc toutes les suites possibles devant les tribunaux civils pour accompagner et garantir les droits des salariés concernant leur participation aux bénéfices.**

1,245 milliards, cela permettrait de rémunérer pendant un an 26 000 fonctionnaires, pour prendre soin de nos proches ou répondre au défi environnemental par exemple.

Cette amende record démontre l'ampleur de la fraude fiscale organisée par les multinationales et confirme la nécessité de renforcer les moyens de contrôle de l'Etat et d'intervention des représentant.e.s du personnel pour y mettre fin.



Solidaire, pas solitaire : c'est ça la CGT ! Je participe, je me syndique !



Nom Prénom Age

Adresse

Tél pers Grade

Filière et service (nom et lieu)

.....

Date – Signature

Bulletin à renvoyer à CGT FINANCES PUBLIQUES Loiret Bât F1 Cité Coligny
131 fbg Bannier 45000 ORLEANS

Courriel : cgt.dr45@dgfip.finances.gouv.fr – Téléphone : 06 51 18 41 75